

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Place Foch, entre l'avenue Fournier et la rue de la Croix Saint-Siméon.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Travaux de création d'un branchement électrique – ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1244-2023 en date du 22 novembre 2023, relatif à des travaux de réparation du réseau d'eaux usées, rue Contant entre la rue Gossec et l'avenue Léon Bry, du 04 décembre 2023 au 22 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1283-2023 en date du 30 novembre 2023, relatif à des travaux de création d'un branchement électrique pour le chantier de logements collectifs au n°2 avenue Fournier, du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023,

Considérant que les travaux de réparation du réseau d'eaux usées entraînent un report de circulation au niveau de la place Foch,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

• **Article 1.- A compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté municipal DEP n°1283-2023 en date du 30 novembre 2023 est abrogé.**

• **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A la société STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX,
- A la société ENEDIS – 12, rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 06 décembre 2023.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

*Jean-François SAMBOU*  
**Jean-François SAMBOU**